

Strasbourg, le 10 avril 2017
[tpvs09f_2017.docx]

T-PVS (2017) 9

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

37^e réunion
Strasbourg, 5-8 décembre 2017

Réunion du Bureau

Strasbourg, le 21 mars 2017

RAPPORT DE RÉUNION

*Note du Secrétariat
préparée par la
Direction de la Gouvernance démocratique*

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La réunion est ouverte le 21 mars 2017 sous la présidence de M. Øystein Størkersen, qui constate avec satisfaction que le Bureau se réunit au complet. Il souhaite en particulier la bienvenue aux deux nouveaux membres du Bureau, Mme Sandrine Liegeois et M. Igor Ivanenko, qui y siègent pour la première fois.

M. Eladio Fernández-Galiano, Chef du Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine, présente brièvement la nouvelle structure interne de la Direction générale de la Démocratie, au sein de laquelle fonctionne le Secrétariat de la Convention de Berne. Il présente également les deux nouveaux agents qui ont rejoint la Convention le 1^{er} janvier 2017: M. Gianluca Silvestrini, qui supervise désormais à la fois la Convention de Berne et l'Accord EUR-OPA sur les risques majeurs, et M. Marc Hory, qui s'occupe du Réseau Emeraude et du Diplôme européen des espaces protégés.

Le projet d'ordre du jour est adopté sans amendement (voir annexe 1).

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2017

Mme Iva Obretenova présente les principales activités menées depuis le début de l'année pour la mise en œuvre du programme d'activités 2017 de la Convention.

2.1 Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe

Les experts se sont réunis à Séville les 30 et 31 janvier 2017, à l'aimable invitation des autorités espagnoles de protection de la nature, pour évaluer les progrès dans la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe [Recommandation n° 185 (2016)] et identifier les mesures auxquelles il convient d'accorder la priorité pour parvenir à l'éradication de cette espèce dans la nature à l'horizon 2020.

Il a été convenu au cours de la réunion qu'il faut concentrer les efforts sur quatre pays (Belgique, France, Pays-Bas et Royaume-Uni) tout en encourageant les autres pays, moins prioritaires, à améliorer leur capacité de réaction. La liste complète des actions prioritaires sera présentée à la 37^e réunion du Comité permanent de la Convention de Berne, du 5 au 8 décembre 2017.

DECISION: le Bureau remercie chaleureusement les autorités espagnoles de protection de la nature pour leur hospitalité, et se félicite des bonnes nouvelles sur l'éradication avérée de cette espèce exotique en Espagne. Il salue également les efforts constants des autres pays concernés pour parvenir à une éradication complète.

Le Bureau constate que les objectifs du Plan d'action sont parfaitement conformes à l'objectif n° 9 d'Aichi sur la gestion de la dissémination d'EEE, et espère que l'éradication complète interviendra d'ici à 2020.

2.2 Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés: conclusions de la réunion

Le Groupe de spécialistes du Diplôme européen des espaces protégés s'est réuni à Strasbourg le 8 mars 2017.

Sur la base des propositions des experts indépendants et des idées émises au cours de la réunion, le Groupe a examiné et modifié 7 projets de résolutions concernant le renouvellement du Diplôme européen en faveur de 7 espaces, assorties d'un certain nombre de conditions et recommandations. Les projets de résolutions seront communiqués au Comité permanent pour validation et soumis au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe en vue de leur adoption finale en 2018.

63 espaces diplômés ont transmis leur rapport annuel pour 2016. Ces rapports ont été analysés par le Secrétariat et par les membres du Groupe. Cette évaluation s'intéresse spécifiquement aux mesures prises pour se conformer aux conditions et/ou recommandations dont l'octroi ou le renouvellement du

Diplôme européen est assorti. Le Groupe s'est notamment intéressé aux aspects qui appellent une attention en raison de problèmes anciens, de nouvelles alertes concernant des problèmes de sauvegarde constatés et de conditions/recommandations pour l'octroi du Diplôme non encore mises en œuvre. Le Groupe a également examiné la situation dans les parcs nationaux de Poloniny (République slovaque) et de Bialowieza (Pologne).

En 2017, 15 espaces devraient être visités dans la perspective d'un renouvellement de leur Diplôme.

En 2018, la moitié des membres du Groupe de spécialistes doivent être renouvelés en vertu du principe de la rotation. Les spécialistes des Pays-Bas, de l'Ukraine et du Portugal sont sortants, mais ceux de l'Italie, de la Hongrie et de la Suède resteront encore deux ans.

A l'issue d'un examen minutieux de la composition passée du Groupe, et soucieux de veiller à une représentation géographique équitable, le Secrétariat propose que l'Allemagne, la Géorgie et la Roumanie soient invitées à proposer des membres pour siéger au sein du Groupe à partir de 2018.

DECISION: le Bureau salue l'adoption du plan de gestion pour le Parc national de Poloniny et remercie les autorités nationales de la République slovaque pour les nombreux efforts consentis ces dernières années pour obtenir cette adoption.

Le Bureau approuve le programme du Groupe de spécialistes visant à réaliser 15 missions d'évaluation en 2017, y compris la proposition de se rendre au parc national de Poloniny. Il approuve également la proposition pour la nouvelle composition du Groupe de spécialistes à partir de 2018, et charge le Secrétariat d'inviter des autorités de l'Allemagne, de la Géorgie et de la Roumanie à désigner des spécialistes pour siéger au sein du groupe.

Le Bureau suggère que le Secrétariat publie un communiqué de presse ou une déclaration sur le Diplôme européen à l'occasion de la Journée européenne des parcs.

Enfin, le Bureau remercie les membres sortants du Groupe de spécialistes (du Portugal et de l'Ukraine), ainsi que le Président du Groupe, M. Jan-Willem Sneep, des Pays-Bas, pour leur dur travail et leur dévouement en faveur du Diplôme européen.

2.3 Espèces exotiques envahissantes: préparatifs de la réunion du Groupe d'experts des EEE

Comme le prévoit le Programme d'activités pour 2017, le Groupe d'experts des espèces exotiques envahissantes tiendra sa réunion plénière juste avant ou après un séminaire sur « L'éradication des EEE sur les petites îles d'Europe », à Madère, du 1^{er} au 3 juin.

Conformément à la décision prise par le Comité permanent à sa 36^e réunion, en 2016, le projet de Code de conduite sur les forêts plantées et les EEE sera une nouvelle fois examiné par le Groupe. Le Secrétariat annonce toutefois un retard dans la finalisation du 4^e projet du Code par le consultant. Il espère être en mesure de diffuser cette version révisée à toutes les Parties contractantes début avril.

Plusieurs autres nouveaux outils seront examinés lors des réunions, dont un projet de Code de conduite sur les voyages internationaux et les EEE.

DECISION: le Bureau remercie chaleureusement les autorités de Madère et du Portugal pour leur aimable invitation pour accueillir ces manifestations, et prend note de l'état d'avancement des préparatifs des réunions. Il souligne également le rôle de pionnière que joue la Convention de Berne dans la définition de normes internationales dans ce domaine, et son soutien aux Parties désireuses de les mettre en œuvre.

2.4 Suivi du Plan d'action de Tunis 2020: préparatifs de la 4^e réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux et du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux

Les prochaines réunions en parallèle sur la sauvegarde des oiseaux et le problème particulier de la mise à mort illégale d'oiseaux seront un des temps forts pour la Convention en 2017. Le réseau des Correspondants spéciaux de la Convention de Berne et la Task Force MIKT de la CMS organisent une manifestation conjointe consacrée à l'éradication du phénomène de la mise à mort illégale d'oiseaux. Ces réunions sont organisées à Malte, à l'aimable invitation des autorités maltaises, et sont inscrites à l'ordre du jour de la Présidence maltaise de l'UE.

Le Secrétariat souligne la très bonne coopération entre les Secrétariats des deux accords multilatéraux sur l'environnement (AME) dans la planification et l'organisation de la réunion. De nombreux participants sont attendus, y compris de la société civile.

Une des préoccupations majeures de la réunion du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux sera l'examen de la mise en œuvre des normes existantes de la Convention de Berne, de la nécessité d'en élaborer de nouvelles ou de réviser/adapter les normes existantes, et de discuter des dossiers en instance devant la Convention qui concernent la conservation des oiseaux.

La réunion conjointe Berne/CMS devra notamment discuter, et si possible finaliser, un nouveau projet d'outil d'évaluation des progrès accomplis dans la lutte contre la mise à mort illégale d'oiseaux. Le premier projet est actuellement élaboré par un consultant avec l'appui des secrétariats des deux AME, et sera soumis pour un premier examen à un Groupe de travail composé de quelques Parties contractantes volontaires avant d'être examiné à la prochaine réunion, à Malte.

DECISION: le Bureau remercie chaleureusement les autorités maltaises pour leur aimable invitation à tenir les réunions et se félicite de l'avancement des préparatifs des réunions tenues en parallèle grâce à la bonne coopération des secrétariats des deux AME.

Le Bureau charge le Secrétariat d'inviter les autorités visées par tous les dossiers pertinents qui concernent la conservation d'espèces d'oiseaux à participer à la réunion du Groupe d'experts le 21 juin, à rechercher des solutions et à coopérer avec les ONG nationales concernées et d'autres partenaires.

2.5 Changement climatique: préparatifs de la réunion du Groupe restreint d'experts de la diversité biologique et du changement climatique

Le Groupe restreint d'experts de la diversité biologique et du changement climatique tiendra sa 1^{re} réunion à Paris, les 14 et 15 juin 2017, dans les locaux du Conseil de l'Europe. Son mandat est de préparer le prochain cycle de rapports sur le respect par les Parties des Recommandations de la Convention de Berne dans ce domaine, y compris des orientations sur la collecte et l'analyse d'informations et de données. L'objectif premier sera d'identifier des manières plus efficaces de déclencher des initiatives des Parties à la lumière des normes existantes, notamment sur la gestion évolutive.

Le Groupe s'intéressera aussi à la faisabilité des domaines prioritaires de travail identifiés à la dernière réunion du Groupe complet d'experts de la diversité biologique et du changement climatique en 2016 et au calendrier de leur réalisation. Ils examineront également les outils disponibles pour évaluer la vulnérabilité des espèces face au changement climatique afin de déterminer lequel est le mieux adapté aux besoins de la Convention de Berne. Un autre point inscrit à l'ordre du jour de la réunion est celui des possibles synergies et des possibilités d'établir des liens entre les activités d'EUR-OPA, de l'UE et de la Convention de Berne, par exemple concernant les solutions fondées sur la nature.

Plusieurs initiatives et organisations partenaires seront également invitées à la réunion.

DECISION: le Bureau se félicite des progrès accomplis dans les préparatifs de la réunion. Il salue l'idée d'une recherche de synergies entre les activités de la Convention de Berne et celles d'EUR-OPA, qui constitue une opportunité pour l'agenda de la sauvegarde de la nature. Il charge le Secrétariat de tenter également de coopérer avec la Commission européenne, l'UICN, le PEDRR et l'UNESCO.

Le Bureau convient de l'utilité d'examiner de plus près tous les outils disponibles pour l'évaluation de la vulnérabilité des espèces et de sélectionner celui qui convient le mieux à la Convention de Berne. Le Bureau propose également que la valeur ajoutée des sites Emeraude, qui sont des tourbières (Biélorus, Ukraine, République de Moldova) pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, soit reconnue.

Enfin, le Bureau convient d'inviter à la réunion 6 Parties dont la participation a été constante et qui ont démontré leur intérêt pour les travaux de la Convention sur le changement climatique au fil des ans – la Suisse, la Norvège, la République slovaque, l'Albanie, l'Italie et la France.

2.6 Mise en place du Réseau Emeraude: état d'avancement, préparation d'activités pour 2017 et coopération avec l'UE et l'AEE

Le Secrétariat informe le Bureau des progrès dans la mise en place du Réseau Emeraude, et de ses efforts actuels pour négocier un projet pour poursuivre la mise en place du Réseau Emeraude en Europe centrale et orientale et dans le Caucase du sud. Des négociations sont en cours avec l'Agence européenne pour l'environnement et la DG NEAR, et celle-ci a déjà indiqué sa volonté de soutenir financièrement les efforts futurs d'identification de nouveaux sites Emeraude dans les pays du Partenariat oriental ainsi que l'évaluation scientifique des nouveaux sites proposés.

Le Secrétariat ajoute qu'il a l'intention de reprendre contact avec les pays de l'ouest des Balkans en rapport avec la mise en place du Réseau Emeraude. Dans le cadre de la réunion du Groupe d'experts Zones protégées et Réseaux écologiques, provisoirement fixée du 26 au 28 septembre 2017 en Serbie, il est prévu de consacrer une demi-journée à l'information de représentants de ces pays sur les dernières révisions des outils du Réseau Emeraude, à la présentation d'une évaluation préliminaire des données actualisées qu'ils soumettront éventuellement, et à la discussion de la possible organisation d'un deuxième séminaire biogéographique pour leur évaluation en 2018.

DECISION: le Bureau salue les efforts du Secrétariat pour obtenir une suite au projet afin de soutenir la mise en place du réseau en Europe orientale et dans le Caucase du sud ainsi que dans les pays des Balkans.

Le Bureau suggère que la nouvelle proposition de projet se concentre sur la Phase III du processus de mise en place du réseau, et notamment sur la planification des objectifs de conservation et la préparation de la mise en place de régimes de gestion pour les sites Emeraude adoptés. Il recommande que le nouveau projet comprenne également: 1) un volet juridique chargé de fournir une assistance sur la manière de mettre en œuvre les obligations dérivées de la Convention et de son Réseau Emeraude pendant le processus de désignation nationale des sites Emeraude et 2) un volet d'assistance aux Etats pour les anticipations de nouveaux sites Emeraude en tenant compte du changement climatique.

Le Bureau rappelle également que la Turquie a manifesté, lors de la dernière réunion du Comité permanent de la Convention, son intérêt pour la mise en place du Réseau Emeraude sur son territoire ; il souligne une fois de plus l'importance capitale d'une participation de la Fédération de Russie au sein du Réseau.

Pour terminer, le Bureau remercie l'Agence européenne pour l'environnement qui se déclare prête à soutenir certaines activités de la Convention relatives à la mise en place du Réseau Emeraude sur la période 2017-2019. Il salue également le soutien financier constant apporté au processus Emeraude par l'UE au fil des 7 dernières années, et invite les Parties contractantes à envisager un soutien financier pour la mise en place du Réseau en Turquie et en Fédération de Russie.

2.7 Groupe d'experts des amphibiens et reptiles: préparatifs

Le Secrétariat présente les idées très préliminaires émises pour définir l'objectif principal de la réunion c'est-à-dire de concentrer les discussions sur les maladies des amphibiens et, si possible, d'élaborer à l'intention des Parties contractantes une recommandation plus générale que la Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans*. Quelques Parties font observer que la Convention devrait également inclure dans ses travaux *Batrachochytrium dendrobatidis* et diverses autres maladies qui frappent ces espèces.

DECISION: le Bureau salue les idées émises concernant les objectifs de la réunion. Il rappelle une fois de plus que les amphibiens sont les taxons les plus menacés par le changement climatique. Il propose d'inviter également les Parties à communiquer les preuves des impacts du changement climatique sur les espèces d'amphibiens, à temps pour la réunion.

Le Bureau charge le Secrétariat de coopérer avec l'UE, qui a récemment lancé des études sur la présence de ce champignon dans ses Etats membres. Il faut également s'efforcer de coopérer avec la CITES.

S'agissant de la mise en œuvre de la Recommandation n° 176 (2015), le Bureau évoque la nécessité de fixer des limites au commerce pour des raisons de sécurité biologique, d'identifier qui devrait définir de telles procédures de biosécurité et de déterminer comment elles peuvent être imposées aux commerçants.

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- **2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport et leurs observations complémentaires sur le processus des dossiers.

Le Bureau rappelle que depuis l'adoption par le Comité permanent, le 1^{er} décembre 2015, de la Recommandation n° 184 (2015) sur les projets d'installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo, le suivi du dossier est assuré par le biais de demandes périodiques de rapports sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des mesures recommandées. Cette procédure est la norme pour toutes les Parties contractantes concernées par des dossiers ouverts par la Convention.

Enfin, le Bureau décide qu'une lettre signée par le Président du Comité permanent devrait être envoyée à la Représentation permanente de « L'ex-République yougoslave de Macédoine » auprès du Conseil de l'Europe afin de proposer aimablement une réunion avec le Secrétariat de la Convention. Cette réunion visera à expliquer la procédure du système des dossiers de la Convention de Berne et le rôle du Secrétariat, et à proposer une assistance dans l'application de la Recommandation n° 184 (2015).

3.2 Dossiers éventuels

3.3 Plaintes en attente

- **2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé pour la ponte des tortues à Çıralı (Turquie)**

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales turques pour les informations de dernière minute signalant le retrait de l'affaire examinée par un tribunal national.

Le Bureau charge le Secrétariat de demander au plaignant de confirmer où en est l'affaire qui était examinée par le tribunal national et de solliciter des informations actualisées sur la réalisation des installations sportives et récréatives. Il charge également le Secrétariat de demander aux autorités nationales un rapport actualisé sur les projets à venir pour assurer le statut de protection du secteur et sur les éventuels projets de construction d'installations, à présent que l'affaire n'est plus en instance devant le tribunal national. Les deux rapports devraient être demandés en vue de la prochaine réunion du Bureau, en septembre 2017.

Le dossier reste en attente.

- **2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)**

DECISION: le Bureau remercie les autorités turques pour le rapport détaillé qui clarifie la législation nationale sur les procédures d'EIE applicables aux installations éoliennes de différentes tailles.

Le Bureau constate toutefois l'absence de communications ou de documents sur une ESE et sur une évaluation des impacts cumulés de tous les projets éoliens, qui semblent se multiplier dans le secteur. Le Bureau fait observer que les normes internationales en la matière (comme les normes et les orientations de l'AEWA et de la CMS) devraient faire l'objet d'un suivi attentif.

Le Bureau charge le Secrétariat de renouveler la demande de rapport aux autorités nationales et de solliciter, en particulier, des informations sur l'ESE concernant les projets éoliens dans ce secteur, et lui demande de consulter l'AEWA, Eurobats et la CMS sur le processus d'élaboration de l'étude et des études d'impact réalisées.

Le rapport devrait être demandé en vue de la prochaine réunion du Bureau, en septembre 2017.

Le Bureau invite en outre les autorités nationales à participer à la prochaine réunion du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur la conservation des oiseaux (Sliema, Malte, 21 juin 2017) et à communiquer des informations sur les études d'impact des installations éoliennes et sur l'ESE élaborée, ou sur tout projet d'élaborer une telle étude, afin de permettre une discussion relative aux couloirs de migration importants pour les oiseaux.

Le dossier reste en attente.

- **2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande**

DECISION: le Bureau note le rétablissement des contacts avec les autorités nationales responsables de la sauvegarde de la nature en Irlande, grâce la nomination d'un nouveau correspondant de la Convention de Berne.

Le Bureau charge le Secrétariat de rappeler au nouveau correspondant pour l'Irlande qu'il attend son rapport national, et décide d'attendre le rapport actualisé sur les effectifs de l'espèce dans le pays avant de prendre une décision sur le dossier.

Le dossier reste en attente.

➤ **2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce**

DECISION: le Bureau remercie les autorités grecques pour leur rapport rendu dans les délais et salue les mesures mises en œuvre l'année passée pour lutter contre le commerce illégal de ces espèces.

Le Bureau note toutefois que les amendes évoquées risquent de ne pas être assez dissuasives et que les efforts devraient porter sur un suivi à long terme et sur la lutte contre le commerce illégal. Les autorités pourraient également envisager un plan pour lutter à long terme contre ces activités, notamment si l'on considère les graves conséquences pour l'environnement d'un prélèvement illégal de *Lithophaga lithophaga*.

Le Bureau charge le Secrétariat de demander un nouveau rapport aux autorités et au plaignant portant spécifiquement sur 1) leur évaluation de l'ampleur du prélèvement et du commerce illicites, 2) les activités illégales récemment signalées et 3) toute autre activité prévue ou mise en œuvre pour lutter contre les activités illégales sur le long terme.

Le Bureau a également invité l'Union européenne à informer le Bureau de ses propres initiatives, le cas échéant, en rapport avec cette affaire.

Le dossier reste en attente.

➤ **2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie & 2016/3: allégations de mises à mort délibérées de rapaces en Serbie**

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales et le plaignant pour leurs rapports.

Il rappelle que la vente et même la possession de Carbofurane constituent une infraction grave dans l'Union européenne, ainsi que la toxicité extrêmement élevée de ce produit pour la vie sauvage et pour les êtres humains. Les affaires impliquant ce pesticide doivent être traitées avec la plus grande sévérité et la population doit être sensibilisée aux risques pour la santé humaine et animale.

Le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer une nouvelle demande de rapport aux autorités serbes pour demander des informations sur les progrès accomplis dans la lutte contre le commerce de ce pesticide, dans sa collecte et dans la destruction des stocks afin de réduire la mortalité des oiseaux grâce aux différentes mesures prises et à la coopération interinstitutionnelle qui a été lancée.

Il invite également les autorités nationales de la Serbie à assister à la prochaine réunion du Groupe d'experts de la Convention de Berne sur la conservation des oiseaux (Sliema, Malte, 21 juin 2017) et à la réunion suivante, d'une journée et demie, sur la mise à mort illégale d'oiseaux (Sliema, Malte, 22-23 juin 2017), afin d'y présenter des faits nouveaux et de discuter avec d'autres Parties des solutions envisageables.

Le dossier reste en attente.

3.4 Autres plaintes

➤ **2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)**

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour le rapport et les documents complémentaires envoyés, ainsi qu'Eurobats pour son aimable coopération.

Le Bureau prend acte de l'avis d'Eurobats sur l'étude d'impact sur l'environnement qui ne contient ni des informations sur les chauves-souris locales, ni une description des méthodes utilisées pour le recensement. Concernant le plan de surveillance à l'issue de la construction du parc, les études de mortalité en sont absentes alors qu'Eurobats les recommande vivement. De plus, les objectifs de la surveillance ne sont pas définis.

Le Bureau fait observer que l'EIE et le suivi à l'issue de la construction doivent être conformes aux lignes directrices de la Convention de Berne et d'Eurobats sur l'impact des parcs d'éoliennes sur la vie sauvage.

Il insiste sur le fait que l'objectif du Bureau est d'aider les autorités à organiser la meilleure surveillance possible dans le but de mettre en œuvre des mesures d'atténuation bien adaptées. Il recommande que les autorités nationales examinent des options qui permettraient de combler les lacunes dans le dispositif de surveillance du parc, en appliquant des normes et orientations internationales qui ont fait leurs preuves.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat d'envoyer une nouvelle demande de rapport aux autorités nationales en vue de la réunion du Bureau de septembre 2017, pour obtenir des informations sur les mesures envisagées pour combler les lacunes dans le dispositif de surveillance du parc.

L'affaire reste classée parmi les autres plaintes.

➤ **2016/4: implantation d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude (Monténégro)**

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport. Il reconnaît que le lac de Skadar est un point chaud de la diversité biologique en Europe, qui joue aussi un rôle particulièrement important pour le développement économique et social des communautés locales.

Le Bureau charge le Secrétariat de solliciter la coopération de la Convention de Ramsar pour réunir des informations pour voir si le projet affecte le site Ramsar de Skadarsko Jezero, et comment, ainsi que sur les possibilités de coordination internationale dans l'organisation d'une mission d'enquête dans le secteur (si elle est acceptée par les autorités nationales).

Il charge également le Secrétariat de solliciter un nouveau rapport actualisé des autorités nationales sur 1) l'état d'avancement du projet, 2) le stade d'élaboration du nouveau plan d'occupation des sols du parc national, et comment il tient compte de l'étude de l'Etat pour le site de Mihailovci, 3) les mesures d'atténuation prévues pour le projet, qu'il soit réalisé ou non et 4) les conclusions des études et recherches scientifiques visant à redéfinir les limites des sites candidats Emeraude du pays, y compris le site du lac de Skadar. Le Bureau prie les autorités nationales de lui fournir également un exemplaire de l'EIE réalisée pour le projet.

L'affaire reste classée parmi les autres plaintes.

➤ **2016/05: risque d'impact négatif de l'installation d'une centrale hydroélectrique sur la Vjosa, un cours d'eau d'Albanie**

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport.

Il reconnaît que les projets de développement d'installations hydroélectriques dans les Balkans se sont multipliés ces dernières années et qu'une telle production d'électricité doit aller de pair avec une planification stratégique méticuleuse pour éviter de graves retombées sur la diversité biologique.

Le Bureau recommande que des lignes directrices de la Convention de Berne sur les projets hydroélectriques et leur planification stratégique, comprenant une section sur les bonnes pratiques, soient élaborées de toute urgence. Il charge le Secrétariat d'élaborer ces orientations en vue de la 38^e réunion du Comité permanent, en 2018, et de tenter d'obtenir un éventuel soutien financier pour ce projet de la part des grandes institutions financières.

En l'espèce, le Bureau décide que pour rendre un avis éclairé il a besoin d'informations supplémentaires sur le mode d'évaluation de l'impact cumulé de tous les projets hydroélectriques d'Albanie, et d'informations détaillées sur l'impact escompté sur les espèces et habitats protégés par la Convention de Berne.

Le Bureau charge le Secrétariat de demander un nouveau rapport des autorités nationales, notamment sur le statut de protection actuel (et futur) du secteur, en tenant compte de son éventuel classement en tant que site Emeraude/Natura 2000. Les autorités sont également invitées à faire rapport sur l'impact prévisible sur les espèces et habitats protégés par la Convention de Berne, et sur la manière dont il sera atténué, ainsi que sur les allégations du plaignant qui affirme que les 140 pages présentées comme étant une ESE ne sauraient être considérées comme telles.

Le Bureau charge également le Secrétariat d'inviter le plaignant à envoyer un nouveau rapport détaillé sur l'impact du projet sur les sites protégés et sur les espèces et habitats protégés par la Convention de Berne.

Dès qu'il aura examiné les nouveaux rapports des autorités et du plaignant, le Bureau décidera s'il est nécessaire d'organiser une expertise sur les lieux.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat d'organiser une réunion avec la Représentation permanente de l'Albanie auprès du Conseil de l'Europe pour examiner l'affaire ainsi que les projets futurs des autorités nationales en matière de développement de l'énergie hydroélectrique. Cette réunion viserait à expliquer les problèmes que l'énergie hydroélectrique peut engendrer si elle est développée sans une bonne évaluation stratégique environnementale, conforme aux normes internationales.

L'affaire reste classée parmi les autres plaintes.

➤ **2016/09: la centrale hydroélectrique de Nenskra, un risque potentiel pour le site candidat Emeraude « Svaneti 1 » (Géorgie)**

DECISION: le Bureau remercie les autorités nationales pour leur rapport, ainsi que la BERD qui a aimablement communiqué les liens vers les documents d'ESE et, en particulier, vers le chapitre sur l'évaluation d'impact sur la diversité biologique.

Le Bureau décide que, compte tenu des modifications dans les limites et la couverture du site candidat Emeraude « Svaneti 1 », il convient de réexaminer au prochain Séminaire d'évaluation le caractère suffisant pour toutes les espèces et habitats qui avaient été décrits dans la Fiche de données standard du site lors du 1^{er} Séminaire biogéographique Emeraude, en mai 2015.

Le Bureau charge le Secrétariat de demander l'avis du plaignant sur les documents d'étude stratégique environnementale et les études préparées pour la centrale hydroélectrique, qui ont été rendus publics, notamment du point de vue de l'évaluation de l'impact du projet sur les espèces et les habitats protégés par la Convention de Berne.

Enfin, le Bureau charge le Secrétariat d'inviter les autorités nationales à lui transmettre un nouveau rapport sur 1) leurs intentions concernant les espaces retirés du site candidat Emeraude initial de « Svaneti 1 », qui avaient été retenus pour leur important capital de diversité biologique, 2) leurs projets et mesures pour informer la population locale et les acteurs de la société civile de l'implantation d'une centrale hydroélectrique et de ses impacts potentiels et 3) leurs projets de consultation du public sur l'étude stratégique environnementale qui est à présent finalisée.

L'Union européenne et la BERD devraient être informées de la décision du Bureau.

L'affaire reste classée parmi les autres plaintes.

4. SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES: PROPOSITION DU SECRÉTARIAT

Le Bureau décide de procéder au suivi des quatre recommandations suivantes en 2017, dont les mesures prises pour les mettre en œuvre devront être présentées lors de la 37^e réunion du Comité permanent de la Convention:

- **Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie).**
- **Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans***
- **Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande**
- **Recommandation n° 9 (1987) concernant la protection de *Caretta caretta* dans la baie de Laganas, Zante (Grèce)**

Le suivi de la Recommandation n° 95 (2002) sur la conservation des tortues marines de la plage de Kazanlı (Turquie) a été décidé lors de la 35^e réunion du Comité permanent, en 2015, quand les autorités turques ont été invitées à soumettre un rapport complet sur les mesures mises en œuvre pour assurer l'application de la Recommandation en 2017.

A l'issue d'un débat, le Bureau décide que la Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans* devrait également faire l'objet de la procédure de suivi dans la perspective de la prochaine réunion du Groupe d'experts des amphibiens et reptiles, en octobre 2017. La décision de soumettre à un suivi la Recommandation n° 190 (2016) sur la conservation des habitats naturels et de la vie sauvage, notamment les oiseaux, dans le cadre du boisement des zones de faible altitude en Islande, s'explique par les délais inscrits dans le texte-même de la Recommandation.

Le Bureau décide également que les autorités grecques devraient être invitées à soumettre un rapport actualisé faisant le point sur la protection de la protection de la baie de Laganas, Zante, 30 ans après l'adoption de la Recommandation n° 9 (1987).

5. QUESTIONS DIVERSES

5.1 Inclure une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le programme de travail de la Convention de Berne: débat

DECISION: à l'issue de la discussion, le Bureau décide que le Secrétariat devrait préparer un projet de recommandation sur l'inclusion d'une approche intégrée et de l'égalité entre les femmes et les hommes dans toutes les activités de la Convention, y compris le fonctionnement de son Secrétariat et de ses divers Groupes d'experts et organes décisionnels. Le projet de texte pour cette éventuelle recommandation devrait être soumis pour examen lors de la prochaine réunion du Bureau, qui se tiendra à Strasbourg les 18 et 19 septembre 2017.

Annexe 1



Strasbourg, le 13 mars 2017



T-PVS (2017) 3

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent
Réunion du Bureau

Strasbourg, le 21 mars 2017
(Salle 17, ouverture: 9h30)

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

[T-PVS (2017) 3 - Projet d'ordre du jour]

2. MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME D'ACTIVITÉS 2017

[Note pour le Bureau]
[T-PVS (2016) 20 - Programme d'activités et budget pour 2017]

2.8 Réunion d'experts sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'éradication de l'Erismature rousse en Europe: rapport de la réunion

[T-PVS/Inf (2017) 3 – Rapport de réunion]

2.9 Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés: conclusions de la réunion

[T-PVS/DE (2017) 3 - Ordre du jour]
[T-PVS/DE (2017) 9 – Projets de Résolutions sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés]

2.10 Espèces exotiques envahissantes : préparatifs de la réunion du Groupe d'experts des EEE

[T-PVS (2017) 6 - Projet d'ordre du jour]

2.4 Suivi du Plan d'action de Tunis 2020: préparatifs de la 4^e réunion des Correspondants spéciaux sur la mise à mort illégale d'oiseaux et du Groupe d'experts de la conservation des oiseaux

[T-PVS (2017) 4 - Projet d'ordre du jour de la 6^e réunion du GE de la Conservation des oiseaux]
[T-PVS (2017) 7 - Projet d'ordre du jour de la réunion conjointe des correspondants nationaux de Berne et de la MIKT de la CMS]

2.5 Changement climatique: préparatifs de la réunion du Groupe restreint d'experts de la diversité biologique et du changement climatique

[T-PVS (2017) 8 - Projet d'ordre du jour]

2.6 Mise en place du Réseau Emerald: état d'avancement, préparation d'activités pour 2017 et coopération avec l'UE et l'AEE

2.7 Groupe d'experts des amphibiens et reptiles: préparatifs

3. MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION: DOSSIERS

[T-PVS/Notes (2017) 1 – Résumé des dossiers et des plaintes]

[T-PVS/Inf (2017) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne]

3.1 Sites spécifiques - Dossiers ouverts

- 2013/1: installations hydroélectriques sur le territoire du Parc national de Mavrovo (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

[T-PVS/Files (2017) 9 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2017) X – Rapport du plaignant]

3.2 Dossiers éventuels

3.3 Plaintes en attente

- 2012/5: installations sportives et récréatives sur la plage-clé pour la ponte des tortues à Çıralı (Turquie)

[T-PVS/Files (2017) X – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2017) X – Rapport du plaignant]

- 2014/6: énergie éolienne: danger potentiel pour un habitat naturel menacé à Izmir (Turquie)

[T-PVS/Files (2017) 5 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2017) X – Rapport du plaignant]

- 2014/1: risque allégué d'extinction nationale du blaireau en Irlande

[T-PVS/Files (2017) X – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2017) X – Rapport du plaignant]

- 2014/8: allégations d'exploitation et de commercialisation massives d'espèces protégées de mollusques marins à coquille en Grèce

[T-PVS/Files (2017) 6 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2017) X – Rapport du plaignant]

- 2014/3: allégations de mise à mort intentionnelle d'oiseaux en Serbie & 2016/3: allégations de mises à mort délibérées de rapaces en Serbie

[T-PVS/Files (2017) 8 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2017) 4 – Rapport du plaignant]

3.5 Autres plaintes

- 2015/2: impact potentiel de parcs d'éoliennes sur les chauves-souris (« L'ex-République yougoslave de Macédoine »)

[T-PVS/Files (2016) 1 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2016) 2 – Rapport du plaignant]

- 2016/4: implantation d'un projet commercial dans le Parc national du lac de Skadar, un site candidat Emeraude (Monténégro)

[T-PVS/Files (2016) 49 – Formulaire de plainte]

[T-PVS/Files (2016) 45 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2017) 3 – Rapport du plaignant]

- 2016/05: risque d'impact négatif de l'installation d'une centrale hydroélectrique sur la Vjosa, un cours d'eau d'Albanie

[T-PVS/Files (2016) 50 – Formulaire de plainte]

[T-PVS/Files (2017) 1 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2017) 2 – Rapport du plaignant]

- 2016/09: la centrale hydroélectrique de Nenskra, un risque potentiel pour le site candidat Emeraude « Svaneti 1 » (Géorgie)

[T-PVS/Files (2016) 51 – Formulaire de plainte]

[T-PVS/Files (2017) 7 – Rapport du gouvernement]

[T-PVS/Files (2017) X – Rapport du plaignant]

NOTE: à examiner à la réunion du Bureau de septembre 2017:

- **Dossier ouvert** - 2004/2: Bulgarie: éoliennes à Balchik et à Kaliakra –Via Pontica
 - **Dossier ouvert** - 1995/6: Chypre: péninsule d'Akamas
 - **Dossier ouvert** - 2010/5: Grèce: menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias
 - **Dossier ouvert** - 2012/9: dégradations alléguées sur les plages de ponte des ZPS de Fethiye et de Patara (Turquie)
 - **Dossier éventuel** - 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna
4. **SUIVI DE RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES: PROPOSITION DU SECRÉTARIAT**
- **Recommandation n° 176 (2015) sur la prévention et la lutte face au champignon chytride *Batrachochytrium salamandrivorans***
5. **QUESTIONS DIVERSES**
- 5.1 **Inclure une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes dans le programme de travail de la Convention de Berne: débat**
- 5.2 **Autre plainte** - 2017/01: protection légale insuffisante de l'Autour des palombes et d'autres rapaces en Norvège
- Autre plainte** - 2016/06: risque allégué d'extinction nationale de l'Outarde barbue (*Otis tarda*) en Serbie
- Dossier éventuel** - 2001/4: Bulgarie: autoroute traversant la gorge de Kresna

Annexe 2

LISTE DES PARTICIPANTS

BELGIUM / BELGIQUE

Ms Sandrine LIEGEOIS, Attachée, Service public de Wallonie, Direction générale opérationnelle de l'Agriculture, de l'Environnement et des Ressources naturelles, Département de la Nature et des Forêts, Direction de la Nature, Avenue Prince de Liège, 7, BE-5100 JAMBES.

Tel: +32 81 335887 / +32 478 979080. Fax: + 32 8133 5822.

E-mail: sandrine.liegeois@spw.wallonie.be

CZECH REPUBLIC / RÉPUBLIQUE TCHÈQUE

Mr Jan PLESNIK, Adviser to Director in foreign affairs, Nature Conservation Agency (NCA CR), Kaplanova 1931/1, CZ-148 00 PRAGUE 11 – CHODOV

Tel: +42 283 069 246. Fax: +42 283 069. E-mail: jan.plesnik@nature.cz

NORWAY / NORVÈGE

Mr Øystein STØRKERSEN, Principal Advisor, Norwegian Environment Agency, P.O. Box 5672, Sluppen, N-7485 TRONDHEIM

Tel: +47 7358 0500. Fax: +47 7358 0501 or 7358 0505. E-mail: oystein.storkersen@miljodir.no

SLOVAK REPUBLIC / RÉPUBLIQUE SLOVAQUIE

Ms Jana DURKOŠOVÁ, Senior State Advisor, Division for Nature and Landscape Protection, Ministry of the Environment, Námestie Ľ. Štúra 1, SK-812 35 BRATISLAVA.

Tel: +421 2 5956 2211. Fax: +421 2 5956 2031. E-mail: jana.durksova@enviro.gov.sk

UKRAINE / UKRAINE

Mr Ihor IVANENKO, Director, Department of Protected Area, Ministry of Ecology and Natural Resources, 35 Uritskogo Street, UA-03035 KYIV.

Tel: +380 44 206 25 88. Fax: +380 44 206 31 19. E-mail: ecoland@menr.gov.ua or igor2ivanenko@gmail.com

SECRETARIAT / SECRÉTARIAT

Council of Europe / Conseil de l'Europe, Directorate of Democratic Governance / Direction de la Gouvernance démocratique, F-67075 STRASBOURG CEDEX, France Tel: +33 3 88 41 20 00. Fax: +33 3 88 41 37 51

Mr Eladio FERNÁNDEZ-GALIANO, Head of the Culture, Nature and Heritage Department, Directorate of Democratic Governance DGII / Chef du Service de la Culture, de la Nature et du Patrimoine, Direction de la Gouvernance démocratique DGII

Tel: +33 388 41 22 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: eladio.fernandez-galiano@coe.int

Mr Gianluca SILVESTRINI, Head of Division, Division of Major Risks and Environment, Directorate of Democratic Governance DGII / Chef de Division, Division des Risques majeurs et de l'Environnement, Direction de la Gouvernance démocratique DGII

Tel: +33 388 41 35 59. Fax: +33 388 41 37 51 E-mail: gianluca.silvestrini@coe.int

Ms Iva OBREtenova, Secretary of the Bern Convention, Biodiversity Unit / Secrétaire de la Convention de Berne, Unité de la Biodiversité

Tel: +33 390 21 58 81. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: iva.obretenova@coe.int

Mr Marc HORY, Project Support Officer, Biodiversity Unit / Agent de soutien aux projets, Unité de la Biodiversité

Tel: +33 390 41 28 27. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: marc.hory@coe.int

Ms Véronique de CUSSAC, Administrative assistant, Biodiversity Unit / Assistante administrative, Unité de la Biodiversité

Tel: +33 388 41 34 76. Fax: +33 388 41 37 51. E-mail: veronique.decussac@coe.int